



LE SERVICE CIVIQUE

HISTORIQUE

- En 2006, le service civil volontaire était créé suite à la suppression du service militaire afin de développer le sentiment de cohésion sociale auprès des jeunes.
- Trois ans plus tard en 2009, le gouvernement a initié un chantier de refonte du service civil en un service civique afin d'inciter les jeunes à s'engager plus nombreux dans ce dispositif dont les enjeux forts s'articulent autour du civisme et de la citoyenneté. L'objectif de cette version est d'assouplir le dispositif afin qu'il puisse s'adapter à la variété des situations des jeunes ainsi que de rendre le service civique plus attractif.
- Le 25 février 2010, le texte définitif de la proposition de loi sur le service civique a été adopté. Suite à sa publication au Journal Officiel et à la parution des décrets mentionnés à l'article 8 (relatif au soutien financier), il est entré définitivement en vigueur au **1er juillet 2010**.

QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le service civique est **un engagement dans une mission** au sein d'une structure d'intérêt général (**association**, fondation, organisation non-gouvernementale à but non lucratif, auprès d'une collectivité ou encore un établissement public ou une administration de l'Etat).

Il permet au jeune de s'engager dans des **actions citoyennes**, en se rendant disponible et utile pour la société en mettant en œuvre des actions reconnues et valorisées par les structures.

Il lui offre la possibilité de vivre de nouvelles expériences ainsi que de partager un projet au sein d'une équipe tout en développant et en acquérant de nouvelles connaissances.

L'engagement dans le service civique est accompagné d'un tutorat pour faciliter le déroulement de l'engagement du jeune et préparer dans les meilleures conditions sa sortie du dispositif.

Le volontaire accueilli bénéficie également d'une formation civique et citoyenne organisée par la structure d'accueil elle-même ou confiée à un autre organisme. Le service civique constitue pour le jeune une première expérience professionnelle à valoriser par les compétences développées durant sa mission. De plus, à l'issue du service civique, une validation des acquis de l'expérience est proposée afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Mise en garde : il est important de préciser que les contrats de service civique ne relèvent pas des dispositions du Code du travail.

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de **16 à 25 ans** de nationalité française ou justifiant d'un an de résidence en France pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européenne. Il est accessible à **tous les jeunes quel que soit leur niveau d'étude, de formation ou de qualification**.

La durée du service civique doit être d'une durée continue de **6 à 12 mois** (ne peut plus être fractionnable comme l'autorisait le service civil). Ce durcissement de la loi a été décidé dans le but de "marquer symboliquement son importance et le poids qu'il doit avoir dans la vie d'un jeune volontaire".



LE SOUTIEN FINANCIER

- Une indemnisation de 440 € nets par mois (non imposable) est versée à chaque engagé.
- 100 € sont versés par la structure en plus de l'indemnité versée par l'Etat pour les frais de nourriture, hébergement, transport, etc...
- Une indemnisation de 100 € est attribuée aux associations en ce qui concerne les frais d'accueil et d'accompagnement du volontaire, cette aide ne concerne pas les personnes morales de droit public.
- Couverture sociale (maladie, maternité, retraite) d'un montant de 387 € par mois.
- Droit à la retraite.

>> Votre contact en Côte-d'Or



Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte-d'Or

Laurent DAILLIEZ - Tel : 03.80.68.30.23 - Courriel : laurent.daillez@cote-dor.gouv.fr

Service promotion de la Vie Associative et renforcement du Lien Social (VALS)

Cité Dampierre - 6 rue Chancelier de l'Hospital - CS 15381 - 21053 DIJON cedex

Le texte de loi: <http://www.senat.fr/leg/tas09-080.html>

En savoir plus : <http://www.service-civique.gouv.fr/>